



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction des relations avec les collectivités
locales
Bureau des concours financiers

Anancy, le 14 décembre 2020

Le préfet de la Haute-Savoie

Suivi par : Catherine AYMA
Tel : 04 50 33 62 82
Mél : pref-concours-financiers@haute-savoie.gouv.fr

à

- Monsieur le président du conseil départemental
- Mesdames et messieurs les maires
- Mesdames et messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

en communication à :

- Mesdames et messieurs les parlementaires
- Mesdames et Messieurs les sous-préfets des arrondissements
- Monsieur le directeur régional de l'ADEME
- Monsieur le directeur régional de la banque des territoires
- Madame la directrice de l'union régionale des communes forestières Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur le directeur du CAUE
- Monsieur le président du SYANE
- Monsieur le directeur départemental des territoires
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques
- Monsieur le président de l'association des maires de Haute-Savoie
- Monsieur le président de l'association des maires ruraux de Haut-Savoie

CIRCULAIRE APPEL A PROJETS 2021

Objet : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) « Rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales » – Appel à projets année 2021

P.J :

- *fiche 1 - tableau des critères de bonification des subventions (stratégie Eau-Air-Sol) et contacts utiles*
- *fiche 2 - aides de la banque des territoires pour la rénovation énergétique des bâtiments publics*
- *fiche 3 – interlocuteurs et outils pratiques*

Cet appel à projet, transmis uniquement par courrier électronique, a pour objet de vous informer des modalités d'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2021 spécifiquement dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales dans le cadre du plan de relance de l'économie.

La date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention est fixée au vendredi 22 janvier 2021

L'épidémie de la Covid 19 appelle un effort sans précédent de relance de l'économie mais également de transformation de notre pays pour qu'il soit mieux préparé aux défis présents et à venir. C'est l'objet du plan de relance présenté le 3 septembre dernier.

Les collectivités territoriales ont vocation à être pleinement associées à cet effort, notamment au travers d'un appui massif de l'État. La troisième loi de finances rectificative pour 2020 a d'ores et déjà ouvert un milliard d'euros de crédits supplémentaires de dotation de soutien à l'investissement local du bloc communal, pour les projets ayant trait à la transition écologique, la résilience sanitaire et la préservation du patrimoine. Dans le cadre de cette ouverture de crédits, j'ai lancé un appel à projets, désormais clos, qui a permis de retenir 60 nouveaux projets d'investissement, dont 56 sont prêts à démarrer avant la fin de l'année. Ces investissements vont bénéficier du soutien exceptionnel de l'État à hauteur de 6,272 millions d'euros pour les années 2020 et 2021.

Le gouvernement entend poursuivre et accentuer ce soutien sans précédent à l'investissement local. Comme l'a souhaité le Président de la République, en accord avec les conclusions de la convention citoyenne sur le climat, la rénovation énergétique des bâtiments constitue un axe privilégié d'investissement pour que notre pays soit en mesure de faire face à l'urgence écologique.

Ainsi, une nouvelle enveloppe de 950 millions d'euros de crédits de la DSIL est proposée au Parlement en loi de finances initiale pour 2021 afin de financer les projets de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités du bloc communal et des départements

I – UN CIBLAGE SUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS AU SENS LARGE

La rénovation énergétique des bâtiments publics correspond à l'ensemble des travaux réalisés sur des bâtiments départementaux, communaux ou intercommunaux visant à diminuer leur consommation énergétique. Elle ne recouvre pas, en revanche, la construction de bâtiments neufs, même si ceux-ci répondent à des normes énergétiques exigeantes. Ces dépenses permettent de réaliser des économies en fonctionnement en diminuant la facture énergétique des collectivités concernées.

Les travaux d'investissement sont éligibles à cet appel à projet ainsi que les dépenses d'ingénierie et de maîtrise d'oeuvre liées au programme de travaux mis en œuvre (diagnostic, études préalables et suivi du chantier).

Les dépenses éligibles peuvent porter à la fois sur des actions dites « à gain rapide » présentant un fort retour sur investissement (pilotage et régulation des systèmes de chauffage, modernisation des systèmes d'éclairage...), des travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement, ainsi que sur des opérations immobilières de réhabilitations lourdes combinant plusieurs de ces travaux et pouvant inclure d'autres volets tels que la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, le désamiantage, le ravalement ou l'étanchéité du bâti.

Les projets permettant de remplacer une chaudière à fioul par d'autres modes de chauffage, de recourir à des énergies renouvelables ou employant des matériaux à faible empreinte écologique (bois, biosourcés ou issus du recyclable) pourront être valorisés. De même, les travaux permettant d'éviter l'installation de climatisation (isolation, pare-soleil, végétalisation...) seront éligibles.

II – MODALITES DE FINANCEMENT ET BONIFICATION DES TAUX DE SUBVENTIONS

Le taux de subvention moyen applicable pour la DSIL est de **20 %** du coût éligible du projet plafonné à 1 million d'euros.

Afin de conforter un développement plus soutenable pour notre environnement et contribuer à la résilience de nos territoires et de nos activités, **les projets qui contribueront très directement aux objectifs de la stratégie régionale Eau-Air-Sol verront leur financement bonifié.**

Ainsi, les projets qui répondront à au moins un des 4 critères de la stratégie Eau-Air-Sol, cités ci-dessous, verront leur financement majoré de + 10 % (soit un taux moyen de subvention de 30%) et les projets qui répondront à au moins deux critères de la stratégie Eau-Air-Sol verront leur financement majoré de + 20 % (soit un taux moyen de subvention de 40%).

Pour pouvoir bénéficier de bonifications, les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics devront répondre à au moins un des critères suivants :

- travaux de rénovation permettant une **réduction de la consommation d'énergie finale d'au moins 40 %** par rapport à une année de référence postérieure ou égale à 2010 ;
- travaux ayant un **impact positif sur l'économie de la ressource en eau et la gestion des déficits en eau** (réduction de l'usage des eaux grises, désimperméabilisation, végétalisation...);
- travaux permettant de **réduire la pollution de l'air** grâce notamment au remplacement d'une chaudière fioul ;
- travaux ayant recours à des **matériaux biosourcés, donc filière « bois des Alpes » ou matériaux issus du réemploi.**

Vous trouverez, en annexe (fiche 1), un tableau récapitulatif des différents critères et des justificatifs à produire pour prétendre aux bonifications sur lequel figurent les coordonnées des différents services qui pourront vous conseiller dans vos démarches.

III- COLLECTIVITES ELIGIBLES

Le conseil départemental, toutes les communes et tous les EPCI à fiscalité propre (communautés de communes et communautés d'agglomération) sont éligibles à cet appel à projet qu'ils soient parallèlement ou non éligibles à la DETR.

Dispositions spécifiques aux seules collectivités éligibles à la DETR 2021 (cf. appel à projet du 8 décembre 2020) – cumul exceptionnel possible de la DETR 2021 et de la DSIL rénovation énergétique.

Afin de simplifier vos démarches et gagner en temps et en efficacité, **tout nouveau projet de rénovation énergétique des bâtiments publics déposé sur l'appel à projet DETR 2021 sera parallèlement instruit par mes services au regard des critères d'éligibilité à l'appel à projet DSIL « rénovation énergétique »**. Si le projet répond aux critères de financement de la DSIL et que le plan de financement prévisionnel le permet, la subvention DETR sera automatiquement majorée de + 20 %, ce qui portera le taux de subvention à 40 % du coût total éligible plafonné à 1 M€.

Dans ces conditions, les **collectivités éligibles à la DETR sont invitées à déposer leur dossier de demande de subvention uniquement sur la plateforme dématérialisée de la DETR 2021 et, par conséquent, elles n'auront pas vocation à répondre formellement à l'appel à projet DSIL « rénovation énergétique »**.

IV – CALENDRIER DE REALISATION DES PROJETS

La capacité du porteur du projet à mettre en œuvre rapidement son opération est indispensable pour contribuer à la relance effective de l'économie.

Seuls sont éligibles à cet appel à projet les **investissements réalisés dans les deux ans** répondant au calendrier suivant :

Démarrage du projet au 31 décembre 2021 au plus tard – le démarrage du projet est constitué par la notification des marchés de travaux.

Date de fin de l'opération (livraison prévisionnelle) au 31 décembre 2022.

Le calendrier détaillé de l'opération fourni devra préciser le niveau de maturité du projet (diagnostics et études préalables réalisés ou en cours, faisabilité ou programme), les étapes essentielles de mise en œuvre, les délais de validation/instruction éventuelles et l'articulation avec toutes autres procédures à mener.

J'attire votre attention sur l'importance qui s'attache à la sincérité du calendrier de réalisation du projet qui sera produit à mes services dès lors que le ministère m'a fait savoir que les crédits de paiement ne pourront plus être attribués au-delà du 31 décembre 2022.

Je vous invite, par ailleurs, à encourager le tissu local des TPE-PME à répondre aux marchés publics que vous lancerez.

V – INSTRUCTION ET MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Dans l'éventualité où vous envisageriez de solliciter la dotation de soutien à l'investissement local en faveur de plusieurs projets, il vous appartiendra de classer ces projets par ordre de priorité.

Une priorité sera donnée aux projets les plus performants en matière d'efficacité énergétique, aux projets portant sur les bâtiments scolaires, aux projets localisés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, aux projets des communes rurales ainsi qu'aux opérations répondant aux objectifs de la politique régionale Eau-Air-Sol.

Après instruction par les sous-préfets, je procéderai à une sélection qui sera ensuite portée au niveau régional. Vous serez informés de la décision du préfet de région au printemps 2021.

Calendrier de dépôt des dossiers : Les dossiers de demandes de subvention devront être déposés sur la plateforme de téléprocédures « démarches simplifiées » au plus tard le **vendredi 22 janvier 2021**. Les dossiers déposés après cette date ne pourront pas être pris en compte.

Vous trouverez le lien d'accès à la plateforme de dépôt sur le site internet de la préfecture : www.haute-savoie.gouv.fr - Rubriques : « vous êtes » - « collectivités locales » - puis « dotation de soutien à l'investissement local » ainsi qu'un tutoriel, qui vous aidera dans votre démarche pour déposer votre dossier.

Condition de recevabilité des dossiers : toutes les pièces à fournir figurent sur la plateforme de dépôt des dossiers. **Tout dossier qui ne sera pas déposé complet** (hormis pour la délibération de l'assemblée qui pourra être transmise postérieurement mais pour autant dans les plus brefs délais) **au 22 janvier ne pourra pas être retenu.**

Je vous rappelle que les sous-préfets et leurs collaborateurs sont à votre disposition pour vous conseiller lors de l'élaboration et du dépôt de vos dossiers. Il est également recommandé de prendre l'attache de la direction départementale des territoires et de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, afin de recueillir leurs conseils et préconisations.

Vous trouverez, en annexe 3, la liste des interlocuteurs et outils (sites internet, kit pratique à destination de l'élu...) à votre disposition pour vous aider au mieux dans l'élaboration de votre projet.

Le préfet,



Alain ESPINASSE

